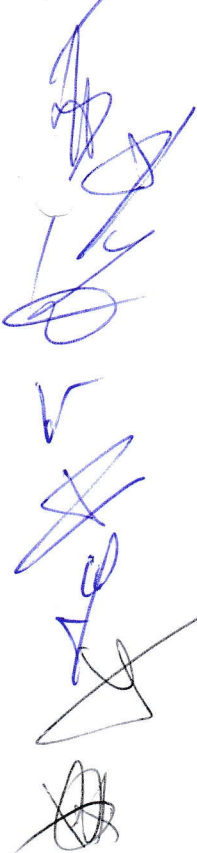


## ROI

1. Le présent règlement d'ordre intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association RCTN dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté à l'Organe d'administration le 07-02-2021.
2. L'Organe de gestion crée toutes les commissions qu'il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée. Chaque commission est automatiquement dirigée par un administrateur, lequel est chargé de rendre compte régulièrement à l'Organe de gestion des avancées obtenues.
3. Le dopage enfreint l'éthique du sport, toute sorte de dopage est dès lors interdite.
4. Les boissons alcoolisées sont interdites avant l'entraînement et dans les vestiaires.
5. Pour nager, toute personne doit avoir dûment fait compléter le certificat médical par un médecin, et verser sa cotisation sur le compte du club par virement bancaire pour le 30/09. Tout nouveau nageur qui débiterait au-delà du 30/09 doit remplir la décharge de responsabilité, a droit à 3 essais gratuits. Au-delà, il doit être en ordre de cotisation et de certificat médical pour pouvoir nager.
6. Les personnes mineures doivent être accompagnées par un responsable légal. Le club en est responsable lors de son entrée au vestiaire, durant le temps de baignade, le rhabillage et jusqu'à la sortie du vestiaire.
7. Les cotisations ne sont pas remboursées.
8. La responsabilité du club n'intervient que dans les activités organisées par le club (activités soumise à l'approbation du comité lors d'une réunion).
9. Le club se déresponsabilise de toutes les activités organisées par les membres en dehors de celles approuvées par le comité.
10. Lors des déplacements organisés par le club :
  - a. Le membre doit se comporter en bon père de famille.
  - b. Un comportement responsable sera demandé.
  - c. Le membre doit représenter le club dignement.
  - d. Les animaux sont interdits (cf règlement de la régie).
11. Nous devons suivre le règlement de la régie theutoise quand on est à Theux.
12. Aucun nageur ne peut se mettre à l'eau sans maître sauveteur.
13. Le maître sauveteur a toute autorité dans l'enceinte du bassin.
14. Le club respectera les consignes de sécurité de la ligue francophone belge de sauvetage.
15. Seuls les gens du comité et du conseil d'administration peuvent communiquer au nom du club.
16. Tout membre qui ne respecterait pas le ROI pourra faire l'objet de sanction par le conseil d'administration pouvant aller de la suspension à l'exclusion.
17. Le paiement de la cotisation valide automatiquement la couverture en assurance RC.
18. Une assurance en responsabilité civile et réparation des dommages corporels est souscrite par l'ASBL RCTN au profit de ses membres affiliés. Celle-ci est valable pour l'année en cours. Les membres affiliés ont la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire.

R.B.



19. Tout membre qui travaille pour le club le fait bénévolement. Les frais engagés seront remboursés après approbation du comité.
20. Le comité se réserve le droit d'interdire l'accès à l'endroit de l'entraînement, durant l'entraînement.

R. Buche

de Lussac

Cayrol

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]